



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et
du climat**

Paris, le 7 mars 2022

*Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique et des énergies
renouvelables
Bureau de la production électrique et des énergies
renouvelables terrestres*

Nos réf. : 2022-137

Affaire suivie par : Alexandre Pasquié

alexandre.pasquie@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires in fine

Objet : Instruction aux acheteurs obligés – date limite pour demander une fin anticipée de l'hiver tarifaire pour l'année 2021-2022

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 31 juillet 2001 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération, prévoit un hiver tarifaire compris entre le 1^{er} novembre, à 2 heures du matin, et le 1^{er} avril, à 2 heures du matin. Le producteur peut choisir de faire se terminer l'hiver tarifaire n'importe quel jour du mois de mars.

Les conditions générales C10-13 v1 et COGE 10-13 v2 des contrats prévoient que la demande de modification de fin de l'hiver tarifaire doit être transmise à l'acheteur obligé avant le 15 février.

Compte-tenu du contexte exceptionnel actuel des marchés de l'énergie, il est nécessaire de permettre aux producteurs une plus grande flexibilité pour avancer la fin de l'hiver tarifaire 2021-2022. Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les demandes en ce sens que vous recevrez jusqu'à fin mars. Vous pourrez appliquer un délai de mise en œuvre de deux jours ouvrés entre la réception de la demande et la date de fin de l'hiver tarifaire. Vous pourrez également indiquer aux producteurs quelles sont les modalités spécifiques pour effectuer cette demande exceptionnelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation,

La directrice de l'énergie

Sophie MOURLON

Destinataires :

Madame la Directrice Optimisation Amont-Aval & Trading d'Électricité de France
Monsieur le Secrétaire Général de la FNSICAE
Monsieur le Directeur Général de l'UNELEG
Monsieur le Directeur Général de l'ELE

Organismes agréés en application de l'article L. 314-6-1 du code de l'énergie :

Alpiq Energie
AXPO Solutions AG
BCM Energy
Direct Energie
ENERCOOP
Energies Libres Grands Comptes
E-Pango
GEG Source d'énergies
Hydronext
JOUL
NLG
Plüm Energie
Selfee
TOTAL Flex
Union des Producteurs Locaux l'Electricité

Copie à :

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Organismes agréés en application de l'article R. 311-33 du code de l'énergie :

Alpes Contrôles
Apave
Bureau Veritas
Dekra
Qualiconsult
Socotec Equipements